



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques nature

Affaire suivie par : Secheresse
Téléphone : 04 67 46 60 00
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du 10 AOUT 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée au BRGM pour la réalisation d'un essai de pompage à la source de l'Avy sur la commune de Grabels

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14090 du 28 juillet 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée le 02 août 2023 par le BRGM d'adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'essai de pompage est réalisé depuis la zone d'alerte n°03 actuellement en niveau d'alerte renforcée, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'essai de pompage contribue à une meilleure connaissance du fonctionnement du système karstique auquel appartient la source de l'Avy et s'inscrit dans une politique de gestion durable de la ressource ;

Considérant que le prélèvement d'eau dans la source de l'Avy est rejeté en totalité dans le cours d'eau de la Mosson, du même système hydrologique, et l'effet bénéfique dudit rejet pour le milieu naturel ;

Considérant que pour des raisons techniques, l'essai de pompage ne peut se faire qu'en période d'étiage et que la nappe retrouve son niveau naturel après l'essai ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE :

L'adaptation sollicitée pour réaliser un essai de pompage dans la source de l'Avy situé sur la commune de Grabels, réalisé par le BRGM, est accordée selon les conditions suivantes : le prélèvement sera fait pendant 10 jours pour un volume total prélevé de 33 600 m³ soit un débit de 100 m³/h. L'accès au site sera sécurisé et interdit au public durant toute la durée de l'opération.

Le BRGM assurera la communication autour de l'opération par le moyen jugé pertinent. Un registre journalier des jaugeages devra être tenu à disposition des services police de l'eau en cas de contrôle.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que pour la durée de l'essai de pompage, et tant que la zone d'alerte est en alerte, alerte renforcée ou crise.

 Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Cédric INDJIRDJIAN